

11. ESSEX-EST qui se compose de cette partie du comté d'Essex comprise dans les villes de Ford-City et Walkerville et les villages de Riverside, Tecumseh et les townships de Maidstone, Rochester, Tilbury (nord et ouest), Sandwich-Est et Sandwich-Sud, et de cette partie de Windsor au sud du chemin de Tecumseh.

12. ESSEX-SUD qui se compose de cette partie du comté d'Essex comprise dans les townships d'Anderson, Malden, Colchester (nord et sud), Gosfield (nord et sud), Mersea et Pelee-Island.

13. ESSEX-OUEST qui se compose de la cité de Windsor, de la ville de Sandwich et du township de Sandwich-Ouest, mais ne comprend pas les villes de Ford-City et Walkerville ni les villages de Riverside, Tecumseh et St-Clair-Shores, ni cette partie de la cité de Windsor au sud du chemin de Tecumseh.

14. FORT-WILLIAM qui se compose de ces parties des districts territoriaux de Rainy-River, Kenora et Thunder-Bay, bornées au sud par la frontière méridionale du Canada, et à l'ouest, au nord et à l'est par une ligne décrite comme ayant son point de départ sur ladite frontière méridionale à l'intersection du quatrième méridien passant entre les townships, de là vers le nord le long dudit méridien jusqu'à un point à cinq milles au nord du Chemin de fer Canadien du Pacifique, de là au sud-est parallèlement à et à une distance de cinq milles dans la direction du nord à partir de ladite ligne de chemin de fer jusqu'à un point à cinq milles directement au nord de la gare de Poland, au sud jusqu'audit chemin de fer et continuant le long de ce chemin de fer jusqu'à l'intersection du prolongement occidental de la limite nord du township de Forbes, de là le long des limites septentrionale et orientale dudit township, des limites septentrionale et orientale des townships de Conmee et Oliver, et de la limite nord des townships de Paipoung et Leebing, et de leur prolongement est jusqu'au quatre-vingt-neuvième méridien, de là le long dudit méridien jusqu'à la frontière méridionale du Canada.

15. FRONTENAC-ADDINGTON qui se compose du comté de Lennox et Addington et du comté de Frontenac, sauf la cité de Kingston et le village de Portsmouth.

16. GRENVILLE-DUNDAS qui se compose des comtés de Grenville et de Dundas.

17. GREY-NORD qui se compose du présent district électoral de Grey-Nord et, en plus, des townships d'Osprey et de Holland.

18. GREY-SUD-EST qui se compose du présent district électoral de Grey Sud-Est sauf les townships de Holland et